|  |  |
| --- | --- |
| **NATIONS****UNIES**  |  **EP** |
| UNEP | **Programme des****Nations Unies pour****l’environnement**  | Distr.GENERALUNEP/OzL.Pro/ExCom/83/4318 avril 2019FRANÇAISORIGINAL: ANGLAIS |

COMITE EXECUTIF
 DU FONDS MULTILATERAL AUX FINS
 D’APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTREAL
Quatre-vingt-troisième réunion

Montréal, 27– 31 mai 2019

## **ÉLABORATION DES LIGNES DIRECTRICES SUR LES COÛTS DE LA RÉDUCTION PROGRESSIVE DES HFC DANS LES PAYS VISÉS À L'ARTICLE 5:**

## **PROJET DE CRITÈRES DE FINANCEMENT**

##  **(DÉCISION 82/84)**

**Historique**

# La vingt-huitième Réunion des Parties a adopté la décision XXVIII/2 demandant au Comité exécutif d’élaborer dans un délai de deux ans des lignes directrices sur la réduction progressive de la consommation et la production d’hydrofluorocarbures (HFC), incluant des valeurs seuils pour le rapport coûts-efficacité, et de présenter ces lignes directrices à la Réunion des Parties, pour obtenir les points de vue des parties et leurs suggestions avant d’en finaliser la rédaction.[[1]](#footnote-1)

# À la trentième Réunion des Parties, les parties ont demandé au Comité exécutif de poursuivre ses travaux d’élaboration de lignes directrices pour le financement de la réduction graduelle de la consommation et de la production de HFC; d’indiquer les progrès accomplis sur chacun de leurs éléments dans le cadre du rapport annuel que le Comité présente à la Réunion des Parties; et de présenter le projet de lignes directrices établies à la Réunion des Parties pour obtenir les points de vue des parties et leurs suggestions avant d’en finaliser la rédaction (décision XXX/4).

# Depuis sa 77e réunion, le Comité exécutif a examiné les questions liées à la réduction graduelle des HFC dans les pays visés à l’Article 5, notamment l’établissement de lignes directrices sur les coûts.[[2]](#footnote-2) À la 82e réunion, le Comité exécutif a adopté un modèle de présentation incluant des textes approuvé par le Comité pour certains éléments de la décision XXVIII/2. D’autres éléments additionnels aux lignes directrices sur les coûts pourraient être ajoutés au modèle de présentation, le cas échéant, conformément aux décisions 80/76(b) et 81/67(f). Le projet de modèle est présenté à l’Annexe I au présent document.

# Le Tableau 1 présente le sommaire des débats du Comité exécutif sur les éléments de lignes directrices sur les coûts.

**Tableau 1. Situation des éléments de lignes directrices sur les coûts de la réduction graduelle des HFC dans les Parties visées à l’Article 5 [**

| **Élément de la décision XXVIII/2** | **Paragraphe** | **Situation** |
| --- | --- | --- |
| ***Examiné*** |  |  |
| Souplesse dans la mise en œuvre pour permettre aux Parties de définir leurs propres stratégies et de fixer leurs propres priorités selon les secteurs et les technologies | 13  | Texte inclus dans le projet de modèle |
| Dates limites d’éligibilité | 17 | Texte inclus dans le projet de modèle |
| Deuxième et troisième conversions | 18 | Texte inclus dans le projet de modèle |
| Autres coûtsa | 25 | Texte non inclus dans le projet de modèle |
| Admissibilité des substances de l’Annexe F, faisant l’objet de dérogation pour températures ambiantes élevées | 35 | Texte inclus dans le projet de modèle |
| ***Objet de débats*** |  |  |
| Réductions globales durables de la consommation et de la production | 19 | Texte inclus dans le projet de modèle. Il faut mettre au point une méthodologie pour établir le point de départ des réductions globales durablesb |
| Surcoûts admissibles | 15 |  |
| Secteur de la consommation et secteur manufacturier | 15(a)  | Texte sur les catégories de coûts admissibles inclus dans le projet de modèle. Seuils du rapport coût-efficacité à établir, en fonction des données provenant des projets d’investissementc approuvés pour la réduction graduelle des HFC |
|  Secteur de la production | 15(b) | Texte sur les catégories de coûts admissibles inclus dans le projet de modèle |
|  Secteur de l’entretien en réfrigération | 15(c) | Texte sur les catégories de coûts admissibles inclus dans le projet de modèle. Seuils de coût-efficacité à établird |
| Efficacité énergétique | 22  | À examiner à la 83e réunion, au titre du point 12(a), sur la base des documents ci-après:* Moyens de rendre opérationnels le paragraphe 16 de la décision XXVIII/2 et le paragraphe 2 de la décision XXX/5e
* Informations sur les fonds et les institutions financières qui mobilisent des ressources pour l’efficacité énergétique, qui pourraient être utiles dans la réduction graduelle des HFCf
* Sommaire du rapport du Groupe de l’évaluation technique et économique (GETE) sur l’efficacité énergétique, dans le contexte des questions mentionnées dans la décision 82/83(e)g
 |
| Renforcement des capacités à des fins de sécurité | 23 | Texte inclus dans le projet de modèle. À examiner à la lumière de la note sur les aspects du secteur de l’entretien en réfrigération qui appuient la réduction graduelle de HFC en application de la décision 80/76h (décision 81/67(c)) |
| Élimination | 24 | À examiner plus en détail à la lumière de la note sur l’élimination des SAO en application de la décision 79/18(e)i (décision 81/67(d)) |

a. « Les Parties pourront identifier d’autres éléments de coûts à ajouter à la liste indicative des surcoûts découlant de la conversion à des produits de remplacement à faible PRG »

b. À sa 82e réunion, le Comité exécutif a été saisi du document sur les principaux facteurs de l’élaboration d’une méthode pour fixer le point de départ de la réduction progressive globale durable dans les secteurs de la consommation et de la production au titre de l’amendement de Kigali (UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/66).

c. Conformément à la décision 81/53 b), les projets d’investissement pourraient être approuvés jusqu’à la 84e réunion.

d. À sa 82e réunion, le Comité exécutif a examiné le document préliminaire sur tous les aspects liés au secteur de l’entretien en réfrigération qui appuient la réduction graduelle de HFC (UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/64).

e. UNEP/OzL.Pro/ExCom/83/40.

f. UNEP/OzL.Pro/ExCom/83/41.

g. UNEP/OzL.Pro/ExCom/83/42.

h. UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/64.

i. UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/21.

# À sa 82e réunion, le Comité exécutif a décidé de poursuivre à sa 83e réunion l’examen des lignes directrices sur les coûts de la réduction graduelle de HFC dans les pays visés à l’Article 5 (décision 82/84).

# Conformément aux décisions 80/76(b) et 81/67(f), l’Annexe II au présent document contient la liste de questions non résolues appelant un complément d’étude. Sachant que l’Annexe II ne correspond plus à l’état actuel des débats sur toutes les questions (elle ne comprend pas, par exemple, plusieurs aspects liés à l’efficacité énergétique que le Comité exécutif a examinés séparément), Le Comité exécutif pourrait envisager de suivre la recommandation préparée pour le présent document comme guide pour poursuivre son examen des lignes directrices sur les coûts.

**Questions en suspens sur les lignes directrices sur les coûts de la réduction des HFC**

Méthodologie pour la détermination du point de départ pour les réductions globales

# À la 81e réunion, des questions liées au point de départ pour la réduction globale de la consommation et de la production ont été examinées par le groupe de contact sur les lignes directrices sur les coûts. Quelques membres ont proposé que le point de départ des HFC soit déterminé par l’« élément HFC » de la base de référence, alors que d’autres ont suggéré d’utiliser à cette fin la base de référence établie pour les HFC par les parties au titre de l’Amendement de Kigali (c’est-à-dire l’« élément HFC » plus l’« élément HCFC »). En conséquence, le Secrétariat a été chargé de préparer un document d’information préliminaire contenant les principales considérations pour aider le Comité à établir une méthodologie pour déterminer le point de départ des réductions globales durables, en tenant compte des délibérations qui avaient eu lieu à la réunion (décision 81/67(e)).

# Donnant suite à la décision 81/67(e), le Secrétariat avait soumis à la 82e réunion le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/66. Le Comité exécutif s’est fondé sur ce document pour examiner entre autres les unités à utiliser pour mesurer les réductions, ainsi que la méthodologie de détermination du point de départ. Quelques membres ont proposé d’utiliser les tonnes métriques (tm) comme unité de mesure pour indiquer la production réelle des usines reconverties. D’autres membres ont proposé plutôt les tonnes d’équivalents CO2 pour exprimer l’impact des conversions sur l’environnement. D’autres encore ont suggéré d’utiliser d’abord les deux unités de mesure et de faire un choix définitif après avoir pesé le pour et le contre de chaque unité. Le Comité a aussi formulé des suggestions d’inclure les polyols prémélangés dans le point de départ, étant entendu qu’une telle consommation serait surveillée et réglementée par les pays visés à l’Article 5; et d’exclure du point de départ la période finale de l’élimination (20% du groupe 1 des pays visés à l’Article 5 et 15% du groupe 2 des pays visés à l’Article 5) puisque la réduction de cette partie du tonnage total n’était pas stipulée par le Protocole de Montréal.

# Puisqu’aucune méthodologie générale n’avait été proposée depuis la 82e session pour déterminer le point de départ de la réduction globale, le Comité exécutif est invité à axer ses délibérations sur cette question à la 83e réunion, en tenant compte des considérations clés de l’établissement d’une méthodologie décrites dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/66.

# Surcoûts admissibles pour la consommation du secteur de la fabrication

# Dpeuis la 77e réunion, le Comité exécutif avait tenu plusieurs débats sur les valeurs seuils pour le rapport coûts-efficacité pour la réduction graduelle des HFC. Il a noté que les seuils pour l’élimination des CFC et des HCFC ne s’appliquaient pas nécessairement aux HFC; que le Fonds disposait de peu d’expérience dans la réduction graduelle des HFC dans certains secteurs; et que les surcoûts correspondants pourraient être différents des coûts de l’élimination d’autres substances réglementées. En conséquence, le Comité a conclu que des renseignements supplémentaires étaient nécessaires pour arriver à une décision sur les surcûts admissibles, et il est convenu d’envisager d’adopter au cas par cas un nombre limité de projets d’investissement autonomes sur les HFC, en fonction de la maturité des technologies, de la reproductibilité et de la répartition géographique des projets (décisions 78/3 et 79/45).[[3]](#footnote-3)

# À la 82eréunion, dix projets d’investissement autonomes[[4]](#footnote-4) ont été approuvés pour un coût total de 13 397 249 $US (plus les coûts de soutien d’agences), afin d’éliminer 1 110 tm (1,63 millions tm CO2-éq) de HFC dans les secteurs de fabrication de climatiseurs et de réfrigérateurs domestiques et commerciaux dans neuf pays. Le Comité exécutif est invité à envisager d’établir des valeurs seuils pour le rapport coûts-efficacité, une fois que les résultats de ces projes seront disponibles.

Surcoûts admissibles pour le secteur de l’entretien en réfrigération

# À la 80e réunion, le Secrétariat a été chargé de préparer, en coopération avec des agences bilatérales et des agences d’exécution, un document préliminaire sur tous les aspects liés au secteur de l’entretien en réfrigération à l’appui de la réduction graduelle des HFC, aux fins de soumission à la 82e réunion[[5]](#footnote-5) (décision 80/76(c)). À sa 81e réunion, le Comité a décidé d’examiner à sa 82e réunion la priorisation de l’assistance technique et du renforcement des capacités, pour résoudre les problèmes de sécurité liés aux solutions de rechange présentant un potentiel de réchauffement global (PRG) faible ou nul pour tous les secteurs[[6]](#footnote-6) à la lumière du document susmentionné sur le secteur de l’entretien en réfrigération (décision 81/67(c)).

# Donnant suite à ses décisions 80/76(c) et 81/67(c), le Comité exécutif a examiné le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/64 à sa 82e réunion. Durant les débats, des membres de pays visés à l’Article 5 ont indiqué d’autres activités dans le secteur de l’entretien en réfrigétation en sus de celles qui sont en cours d’exécution au titre de l’élimination des HCFC, notamment le renforcement des capacités dans l’évaluarion des risques et la gestion de frigorigènes inflammables; des activités dans le sous-secteur de l’assemblage et l’installation; l’amélioration et/ou le maintien du efficacitéénergétique durant l’installation et l’entretien, et la récupération d’un éventail divers de frigorigènes, étant donné la possibilité d’un plus grand nombre de mélanges à éliminer. À propos du financement accru pour les pays à faible volume de consommation (FVC) pour remplacer les HCFC durant l’entretien, conformément au paragraphe 16 de la décision XXVIII/2, le Comité est convenu d’examiner cette question au titre du efficacitéénergétique, comme indiqué dans la décision XXX/5.

# À sa 83e réunion, le Comité exécutif est invité à poursuivre les débats sur le niveau et les modalités de financement des surcoûts admissibles de la réduction graduelle des HFC dans le secteur de l’entretien en réfrigération, compte tenu des informations contenues dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/64, notamment les aspects suivants:

## Opportunités et synergies résultant d’activités de mise en œuvre favorables à l’élimination des HCFC aussi bien qu’à la réduction graduelle des HFC,

## Difficultés détectées de l’introduction sur une plus grande échelle de solutions de rechange à faible PRG; et

## Niveaux de financement nécessaire pour assurer la conformité aux étapes de la réduction graduelle, et souplesse requise par les pays visés à l’Article 5 pour attribuer le financement aux priorités stratégiques selon le niveau de consommation (par exemple, appui de l’introduction de technologies spécifiques dans des secteurs particuliers, visant les entreprises d’assemblages, en priorisant des frigorigènes spécifiques à réduire).

# Durant ses délibérations, le Comité exécutif est invité à noter qu’un grand nombre de pays FNC préparent actuellement ou vont préparer la phase II de leurs plans de gestion de l’élimination des HCFC, eet que plus de 35 pays visés à l’Article 5 qui ont ratifié l’Amendement de Kigali seraient en mesure de soumettre en 2019 des demandes de financement préparatoiure pour des plans de réduction graduelle des HFC. La détermination d’un point de départ pour des réductions durables de la consommation de HFC dans le secteur de l’entretien en réfrigération serait également utile pour la majorité des pays visés à l’Article 5, qui semblent n’avoir de consommation de HFC que dans ce secteur.

# Em attendant les résultats des débats à sa 83e réunion, le Comité exécutif est invité à demander au Secrétariat de préparer un document contenant des informations sur le niveau et les modalités de financement pour le secteur de l’entretien en réfrigération.

Efficacité énergétique

# À sa 81e réunion, le Comité exécutif s’était penché sur des questions liées au efficacitéénergétique, et a demandé au Secrétariat de lui présenter à sa 82e réunion le résumé des délibérations des parties à la 40e réunion du Groupe de travail à composition non limitée (OEWG) des parties et à la trentième Réunion des Parties relatives au TEAP sur des questions liées à l’efficacité énergétique, en réponse à la décision XXIX/10 (décision 81/67(b)).

# Donnant suite à la décision 81/67(b), le Secrétariat a présenté à la 82e réunion les documents UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/65 et Add.1. À la même réunion, le Comité a décidé d’examiner l’efficacité énergétique séparément des lignes directrices sur le coût de la réduction graduelle des HFC. Le Comité est également convenu de débattre l’augmentation du financement pour les pays FVC pour le remplacemeetn des HCFC dans le secteur de l’entretien, conformément au paragraphe 16 de la décision XXVIII/2 au titre de l’efficacité énergétique relatif au paragraphe 2 de la décision XXX/5.[[7]](#footnote-7)

# À l’issue de ses déliberations, le Comité exécutif a décidé entre autres d’examiner les élémnts ci-après à sa 83e réunion (décision 82/83):

## Un document sur les moyens de rendre opérationnels le paragraphe 16 de la décision XXVIII/2 et le paragraphe 2 de la décision XXX/5;

## Un document présentant des informations sur les fonds et les institutions financières mobilisant des ressources pour l’efficacité énergétique qui pourraient être utilisés dans la réduction graduelle des HFC dans le cadre du Fonds multilatéral;

## Les moyens d’opérationnaliser le paragraphe 22 de la décision XXVIII/2, et les paragraphes 5 et 6 de la décision XX;

## Un sommaire du rapport du TEAP sur des sujets liés à l’efficacité énergétique pour les questions indiquées à l’alinéa (e) de la décision 82/83.[[8]](#footnote-8)

# Comme suite à la décision 82/83, le Secrétariat a soumis les documents demandés à la 83eréunion,[[9]](#footnote-9) pour examen au titre du point 12(a) sur les questions relatives à l’Amendement de Kigali au Protocole de Montréal: Efficacité énergétique.

# Le Comité exécutif est invité à déterminer s’il convient d’inclure dans les lignes directrices sur les coûts de la réducfion graduelle des HFC dans les pays visés à l’Article 5, toute décision qu’il adopterait sur le efficacitéénergétique au titre du point 12(a) de l’ordre du jout.

Élimination définitive

# À sa 81e réunion, le Comité exécutif a décidé d’examiner à sa 82e réunion, des questions liées au financement de la gestion efficiente des stocks de substances réglementées usées ou indésirables, incluant leur destruction, à la lumière de la note sur la destruction de SAO préparée par le Secrétariat en réponse à la décision 79/18(e) (décision 81/67(d)).

# Donnant suite à la décision 81/67(d), le Secrétariat a présenté à la 82e réunion le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/21.[[10]](#footnote-10) Durant les débats, quelques membres estimaient que la destruction, bien qu’importante et imposée par la décision XXVIII/2, n’était cependant pas requise aux fins de conformité et ne constituaient pas un surcoût, et qu’il ne convenait donc pas d’en discuter dans le cadre des lignes directrices sur le coût de la réduction graduelle des HFC. D’autres membres trouvaient que la destruction était d’une importance capitale, surtout pour les pays FVC, et la considéraient comme faisant partie intégrante des lignes directrices sur les coûts. D’autres questions ont aussi été soulevées, telles que la pertinence du rapport de synthèse sur la destruction des SAO; les lignes directrices intérimaires pour les projets pilotes approuvés à la 58e réunion; et les politiques sur la gestion des frigorigènes visant à réduire au minimum les frigorigènes non nécessaires.

# Le Comité exécutif est invité à poursuivre ses délibérations sur cette question durant la 83e réunion.

Autres questions d’ordre général en lien avec à la réduction graduelle des HFC

# Le document sur les lignes directrices sur le coût de la réduction graduelle des HFC présenté à la 80e réunion comprenait des aspects[[11]](#footnote-11)généraux qui étaient déjà appliqués dans le contexte des activités habilitantes et des projets d’investissement autonomes sur les HFC en cours d’exécution (ces aspects sont présentés dans la Partie III de l’Annexe II au présent document). Le Comité exécutif n’est cependant pas encore arrivé à un accord sur les aspects généraux.

# Compte tenu des aspects généraux appliqués, le Comité exécutif est invité à décider s’il convient d’incorporer le texte figurant dans l’Annexe II au présent document dans le projet de modèle de lignes directrices sur le coût de la réduction graduelle des HFC containu dans l’Annexe I au présent document, ou de reporter la suite des débats sur ces aspects jusqu’à ce que d’autres éléments des lignes directrices sur le coût aient été convenus.

Recommandation

# Le Comité exécutif est invité:

## À prendre note du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/83/43 sur l’établissement des lignes directrices sur le coût de la réduction graduelle des HFC dans les pays visés à l’Article 5: Projet de critères de financement;

## Lorsqu’il poursuivra ses délibérations sur les lignes directrices sur le coût de la réduction graduelle des HFC dans les pays visés à l’Article 5:

Concernant les réductions globales durables de la consommation et la production des HFC

### À examiner des propositions particulières des membres du Comité exécutif sur l’élaboration d’une méthode pour fixer le point de départ de la réduction progressive globale durable des HFC, sur la base des aspects clés décrits dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/66 et de ses déliberations sur cette question à sa 83e réunion;

### À incorporer dans l’Annexe I au présent document, une fois convenue, la méthode pour fixer le point de départ de la réduction progressive globale durable des HFC, et à supprimer le texte sur les réductions progressives globales durables figurant dans l’Annexe II au présent document;

Concernant la consommation du secteur de la fabrication

### À envisager d’établir des seuils pour le rapport coût-efficacité et des seuils pour les surcoûts d’exploitation (IOC) pour les activités de réduction graduelle des HFC dans la consommation du secteur de la fabrication, en fonction des résultats de la mise en œuvre de projets d’investissement sur les HFC;

### À incorporer dans l’Annexe I au présent document, une fois convenus, les seuils pour le rapport coût-efficacité et les seuils pour les IOC pour les activités de réduction graduelle des HFC dans la consommation du secteur de la fabrication, et à supprimer le texte sur les travaux supplémentaires à demander au Secrétariat en rapport avec la consommation du secteur de la production, contenu dans l’Annexe II au présent document;

Concernant les surcoûts admissibles pour le secteur de l’entretien en réfrigération

### À examiner le niveau et les modalités de financement des surcoûts admissibles pour la réduction graduelle desd HFC dans le secteur de l’entretien en réfrigération, à la lumière des informations présentées dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/64, notamment les opportunités et les synergies découlant des activités de mise en œuvre favorables à l’élimination des HCFC aussi bien qu’à la réduction graduelle des HFC, les difficultés soulevées par l’introduction de solutions de rechange à faible PRG, les niveaux de financement nécessaires, et la souplesse requise par les pays visés à l’Article 5 pour attribuer le financement aux priorités stratégiques en fonction de leur consommation;

### À déterminer s’il convient de demander au Secrétariat de préparer un document présentant une analyse du niveau et des modalités de financement pour l;e secteur de l’entretien en réfrigération;

### À incorporer dans l’Annexe I au présent document, une fois convenus, les seuils pour le rapport coût-efficacité pour le secteur de l’entretien en réfrigération et à supprimer le texte correspondant dans l’Annexe II au présent document;

Concernant l’efficacité énergétique

### À décider s’il convient d’incorporer dans l’Annexe I au présent document, une fois convenues, toutes décisions relatives à l’efficacité énergétique au titre du point 12(a) de l’ordre du jour de la présente réunion;

### À supprimer, dans l’Annexe II au présent document, le texte sur l’efficacité énergétique, notamment le document de séance présenté par le gouvernement d’Autriche à la 80e réunion;

Concernant l’élimination définitive

### Lorsqu’il examinera l’élément d’élimination définitive, à prendre en considération les questions relatives à la gestion efficiente des stocks de substances réglementées usées ou indésirables, incluant leur destruction, à la lumière de la note sur la destruction de SAO préparée par le Secrétariat en réponse à la décision 79/18(e), figurant dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/21;

### À déterminer s’il convient d’incorporer dans l’Annexe I au présent document, une fois convenues, toutes décisions relatives à l’élimination définitive, et ça supprimer en conséquence le texte correspondant dans l’Annexe II au présent document; et

Concernant d’autres questions d’ordre général liées à la réduction graduelle des HFC

### À déterminer s’il convient d’incorporer dans l’Annexe I le texte relatif asux « autres questions d’ordre général liées à la réduction graduelle des HFC » figurant dans l’Annexe II, ou de reporter l’examen de cette question à une réunion future.

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
|  |  |  |  |  |

1. Paragraphe 10 de la décision XXVIII/2. [↑](#footnote-ref-1)
2. UNEP/OzL.Pro/ExCom/77/70, UNEP/OzL.Pro/ExCom/78/5 et Corr.1, UNEP/OzL.Pro/ExCom/79/46, UNEP/OzL.Pro/ExCom/80/55, UNEP/OzL.Pro/ExCom/81/53 et UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/67. [↑](#footnote-ref-2)
3. Des projets pourraient être soumis jusqu’à la 84e réunion incluse, en particulier dans les secteurs et régions non couverts par des projets approuvés jusqu’à la 81e réunion incluse (décision 81/53(b)). [↑](#footnote-ref-3)
4. Des projets d’investissement sur les HFC ont été approuvés pour l’Argentine, le Bangladesh, la Chine, la Jordanie, le Liban, le Mexique (deux), la République dominicaine, la Thaïlande et le Zimbabwe. [↑](#footnote-ref-4)
5. Le document devait tenir compte de textes antérieurs : documents de politique, études de cas, examens de surveillance et d’évaluation, ainsi que des travaux entrepris dans l’établissement et la mise en œuvre de programmes de formation et d’assistance technique; une analyse des capacités existantes dans les pays visés à l’Article 5 financée au titre du secteur de l’entretien en réfrigération et des moyens d’utiliser ces capacités pour l’élimination des HFC; et des informations requises pour l’établissement de programmes de formation et de certification fondés sur les compétences, ainsi que des modules pour les techniciens d’entretien et les agents de douane aux fins de transition vers des solutions de rechange. [↑](#footnote-ref-5)
6. Paragraphe 23 de la décision XXVIII/2. [↑](#footnote-ref-6)
7. Le paragraphe 2 de la décision XXX/5 demande au Comité exécutif d’envisager, dans le contexte du paragraphe 16 de la décision XXVIII/2, d’augmenter le financement accordé aux pays FVC pour les aider dans l’exécution des activités décrites au paragraphe 1 de cette décision (à savoir, établir et appliquer des politiques et des règlements pour éviter l’entrée sur le marché d’équipements de réfrigération, de climatisation et de thermopompes à faible efficacité énergétique; promouvoir l’accès de technologies à haute efficacité énergétique dans ces secteurs; et formation ciblée sur la certification, la sécurité et les normes, sensibilisation et renforcement des capacités afin de maintenir et de rehausser l’efficacité énergétique). [↑](#footnote-ref-7)
8. De débattre à la 83e réunion des moyens d’opérationnaliser le paragraphe 22 de la décision XXVIII/2, et les paragraphes 5 et 6 de la décision XXX/5, notamment: (i) les projets associés au maintien et/ou à l’amélioration de l’efficacité énergétique des technologies de remplacement présentant un potentiel de réchauffement de la planète de faible à nul dans le secteur de la réfrigération, de la climatisation et des pompes thermiques, telles que: a. Les méthodes pour quantifier les changements au niveau de l’efficacité énergétique; et b. Les interventions techniques associées au maintien et/ou à l’amélioration de l’efficacité énergétique; (ii) Les coûts, tels que les surcoûts, les possibilités de remboursement et les coûts du suivi et de la vérification; (iii) Les bienfaits environnementaux possibles, surtout ceux associés au climat. [↑](#footnote-ref-8)
9. UNEP/OzL.Pro/ExCom/83/40, UNEP/OzL.Pro/ExCom/83/41, et UNEP/OzL.Pro/ExCom/83/42. [↑](#footnote-ref-9)
10. Le document est basé sur la mise en œuvre de 11 projets, et couvre des questions liées à la conception du projet, la synergie avec d’autres projets, les opportunités pour la mobilisation des ressources, le coût-efficacité et les leçons retenues. [↑](#footnote-ref-10)
11. Paragraphe 43 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/80/55. [↑](#footnote-ref-11)